



## CONDITIONS GENERALES DU CLUB TRANSPORT

En remplissant et en signant le « **Bulletin d'inscription-réservation** », le membre Adhérent accepte que les dispositions ci-dessous régissent l'utilisation du service.

### Préambule

Le Club Transport est destiné aux patients confrontés à une pathologie chronique ou potentiellement concernés par une limitation de la mobilité. Il est organisé en collaboration avec divers partenaires associatifs, institutionnels ainsi qu'avec des entreprises privées.

### Objet

L'Adhérent reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Club à ses besoins et avoir reçu de la Fondation toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

Les présentes conditions générales ont pour objectif de définir le cadre ordinaire dans lequel la Fondation s'engage avec l'Adhérent.

### Description du Service

La Fondation fournit une solution de transport pour ses adhérents malades chroniques. Le transport proposé est une solution économique qui s'appuie sur la réduction maximum des coûts, notamment par l'organisation rationnelle de transports collectifs en fonction du domicile et du lieu de traitement.

Dans la mesure de ses possibilités et selon une planification prévue à l'avance, la Fondation assurera le transport du domicile au lieu de soin ainsi que le retour au domicile.

### Accès au Service

Pour bénéficier du service, l'Adhérent doit impérativement remplir cumulativement les conditions ci-dessous.

L'Adhérent :

1. bénéficie d'un traitement médical régulier
2. fournit un certificat médical attestant de son affection et de son traitement
3. ne nécessite pas de transport médicalisé ni de transport couché
4. est Adhérent du Club Transport AGIR et s'acquitte d'une finance d'inscription annuelle
5. est domicilié sur le canton de Genève ou la région frontalière proche

Les personnes transitoirement à Genève (vacances, séminaires, séjour temporaire, etc...) qui ne remplissent pas les conditions des points 4 et 5 ci-dessus peuvent également bénéficier d'un transport sur demande de leur centre de soin. Dans ce cas, une tarification particulière sera appliquée et les modalités de paiement seront différentes.



### Obligations de l'Adhérent

Pour bénéficier de la prestation, l'Adhérent doit remplir avec exactitude toutes les rubriques du formulaire d'inscription.

Il doit informer le secrétariat de la Fondation dans les plus brefs délais de tout changement le concernant, son adresse, ses coordonnées téléphoniques et sa situation de santé pouvant influencer son droit d'accès au service.

Il doit également adopter un comportement compatible avec un service du type collectif et doit aussi s'être acquitté de la finance d'inscription.

L'annulation d'un transport doit impérativement se faire 24 heures à l'avance sans quoi la Fondation facture la prestation.

### Obligations de la Fondation

A la réception de l'inscription, la Fondation s'engage par écrit, après vérification du dossier, à offrir un service de transport régulier assis pour traitement médical, ceci dans la limite de ses véhicules disponibles. En fonction du besoin et de la situation de santé de l'Adhérent, la Fondation évaluera le type de transport à proposer.

En cas de détérioration significative de l'état de santé de l'Adhérent, la Fondation se réserve le droit de suspendre ou renoncer définitivement à fournir les prestations.

**Sont aussi exclus de la prestation de la Fondation les transports couchés ou exigeant une prise en charge médicalisée.**

### Tarifs

La Fondation propose un service de transport à but social et d'utilité publique. En ce sens, elle veille à proposer des tarifs adaptés permettant à toute personne adhérente au service souffrant de maladie chronique de bénéficier des transports. Une grille des tarifs de transport est à disposition auprès du secrétariat de la Fondation. Les tarifs des prestations sont révisables en tout temps en prenant en compte principalement la modification des charges du service.

### Temps d'attente

Nos transports sont à un prix forfaitaire du domicile au lieu de soin et retour, le tarif de chaque transport comprend le temps de transport effectif ainsi que 5 minutes supplémentaire pour la prise en charge et 5 minutes pour la dépose.

Exemple : Départ : 15h00  
Arrivé : 15h30

Le forfait comprend la prise en charge dès 14h55 jusqu'à 15h35. Si le chauffeur est dans l'obligation d'attendre l'Adhérent au-delà du temps planifié, la fondation se réserve le droit d'une facturation du temps d'attente par période de quinze minutes.

Toute période de quart d'heure entamé sera intégralement due. Le prix du temps d'attente fait parti de la grille des tarifs du Club Transport. Les chauffeurs ont pour mission de noter sur leur planning l'heure exacte de prise en charge et l'heure exacte de la dépose. En cas de temps d'attente ils doivent mentionner de manière exacte le temps supplémentaire, l'horloge du véhicule faisant foi. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Adhérent doit signer le planning de transport pour chaque course. En cas de difficulté ou de litige avec l'Adhérent, le chauffeur devra en référer de suite au secrétariat.



### **Paiement**

Le paiement des transports s'effectue sur facture, par paiement postal ou bancaire. Pour les personnes transitoirement à Genève le paiement sera défini selon des modalités particulières.

Aucun paiement en espèce n'est possible dans les véhicules. L'Adhérent est tenu de payer les prestations au plus tard à la date indiquée sur la facture.

En cas de difficulté de paiement, l'Adhérent doit immédiatement prendre contact avec le secrétariat de la Fondation sans quoi la Fondation peut suspendre ou interrompre définitivement le service. Tout transport commandé ou s'il n'a pas été décommandé dans les délais par l'Adhérent sera facturé et le paiement sera exigé.

### **Durée du contrat**

Le service de transport peut être conclu pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée, renouvelable tacitement en fin de chaque année civile pour autant que les droits d'accès au transport soient toujours réunis.

L'Adhérent peut interrompre temporairement le service sur simple appel téléphonique au secrétariat de la Fondation 24 heures à l'avance d'un jour ouvrable en mentionnant précisément ses coordonnées et la période d'interruption. Aucune facturation ne sera alors effectuée pour la période d'interruption.

En cas de non utilisation ou d'interruption du service par l'Adhérent sans préavis ou en cas d'absence pour un transport planifié, le prix du transport sera intégralement facturé.

### **Résiliation du service**

Le contrat est résilié de plein droit à son échéance en cas de contrat à durée déterminée ou lorsque l'Adhérent ne réunit plus les droits d'accès au service.

Chaque partie peut résilier le contrat de plein droit, avec effet immédiat et sans indemnité en cas de force majeure. Cette procédure doit être faite par écrit et prend effet immédiatement à réception du courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas d'un manquement exceptionnel par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat, il pourra être notifié par un courrier adressé par la partie plaignante les manquements en cause sans pouvoir toutefois prétendre à une indemnité. Des manquements répétés aux obligations du contrat peuvent justifier une résiliation avec effet immédiat.

### **Litiges et fors juridiques**

Les litiges pouvant survenir entre les parties dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront être réglées par les tribunaux ordinaires de la République et Canton de Genève.